



**COMPTE-RENDU  
DU  
COMITE SYNDICAL  
DU 28 NOVEMBRE 2019  
18 heures 00**

**Date de la convocation : 22 novembre 2019**

**Nombre de membres « syndicat » : 25**

**Nombre de présents « syndicat » : 7**

**Excusés « syndicat » : 14**

**Pouvoirs « syndicat » : 3**

**Nombre de membres « Asst » : 20**

**Nombre de présents « Asst » : 6**

**Excusés « Asst » : 11**

**Pouvoirs « Asst » : 3**

Points inscrits à l'ordre du jour

- Encaissement chèque EDENRED (19/039) – délégués « syndicaux »
- Partage de frais engagés avec la DGFIP (19/40) - délégués « syndicaux »
- Acceptation de frais de procédure (19/041) – délégués « syndicaux »
- DMO 465 EP « rue d'Auboué » Valleroy (19/042)- délégués « syndicaux »
- Avenant 1 DMO 465 EP « rue Foch » Joeuf (19/043)- délégués « syndicaux »
- Avenant 1 DMO 465 « T3 » MOUTIERS (19/044)- délégués « syndicaux »
- Ets 465 DM n°1 (19/045)- délégués « syndicaux »
- Ets 465 - Admission en non-valeur (19/046) - délégués « syndicaux »
- Ets 468 - Admission en non-valeur (19/47) - délégués « ASST »
- Ets 468 DM N°1 (19/048)- délégués « ASST »

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait état des délégués absents, excusés et représentés.

Le compte rendu de la séance du 22 novembre 2019 est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. Jean Louis CAMPAGNOLO délégué «Asst » de la commune de sainte Marie aux chênes se porte volontaire comme secrétaire de séance.

-----

### **Points soumis à délibération**

1. **Encaissement chèque EDENRED (19/039)**

Délégués « syndicaux »

M. le président explique au comité que la société EDENRED, avec lesquelles le syndicat travaille pour la fourniture de tickets restaurant, a émis un chèque représentant la quote part des tickets restaurant perdus ou périmés revenant de droit à la collectivité. Aussi, il est proposé d'autoriser l'encaissement de ce chèque selon la répartition suivante : Orne Aval (Ets 465) : 300 €

*Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent l'encaissement de ce chèque selon la répartition suivante : Orne Aval (Ets 465) : 300 €*

2. **Partage de frais engagés avec la DGFIP (19/40)**

Délégués « syndicaux »

Au regard des enjeux financiers, et de la volonté de donner un signal fort aux redevables ne respectant pas leurs obligations de paiement, M. le président propose aux membres « syndicaux » du conseil syndical de donner leur accord pour engager la procédure d'assignation en redressement ou liquidation judiciaire en qualité de créancier assignataire conjointement avec la DGFIP, à l'encontre du tiers suivant :

- SCI Mine Fonds de la Noue (SIRET 384 189 544 00016) domiciliée au chemin du fond de la noue 54310 HOMECOURT, débitrice de 7 398.16€ au titre de redevances assainissement non collectif,

*Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, acceptent de participer avec la DGFIP co-assignataire, et à parts égales, au paiement des frais engagés pour cette procédure.*

3. **Acceptation de frais de procédure (19/041)**

Délégués « syndicaux »

Au regard des enjeux financiers, et de la volonté de donner un signal fort aux redevables ne respectant pas leurs obligations de paiement, M. le président propose aux membres « syndicaux » du conseil syndical de donner leur accord pour engager la procédure d'assignation en redressement ou liquidation judiciaire en qualité de créancier assignataire, à l'encontre du tiers suivant :

- SCI MRC (SIRET 490 787 447 00013) domicile au 2 rue du maréchal Delattre de

Tassigny 54240 JOEUF débitrice de 12 708.02 € au titre de redevances eau et assainissement,

*Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, acceptent de pourvoir au paiement des frais engagés pour cette procédure.*

4. DMO 465 EP « rue d'Auboué » Valleroy (19/042)

Délégués « syndicaux »

M. le président propose aux délégués syndicaux de délibérer sur la signature d'une DMO «rue d'Auboué - EP» avec la commune de Valleroy.

Suite aux travaux de requalification de la rue par la commune, des travaux d'eaux pluviales vont être réalisés.

Le prévisionnel financier s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles : 7640 € HT

Recettes prévisionnelles : //

*Les délégués « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorisent le président à signer cette délégation de maîtrise d'œuvre avec la commune dans les conditions précisées ci-dessus.*

5. Avenant 1 DMO 465 EP « rue Foch » Joeuf (19/043)

Délégués « syndicaux »

M. le président rappelle qu'une délibération (19/031) a été actée avec la commune de Joeuf pour des travaux d'eaux pluviales « rue Foch ».

Les dépenses estimées étaient de 24 586.80 € HT pour un montant de recettes non indiqué.

L'avenant N°1 de la DMO vient préciser ce montant.

Il vous sera donc proposé de valider cet avenant tel que présenté par la commune, à savoir :

Dépenses : 24 586.80 € HT

Recettes : 6 884 € HT

*Les délégués « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Joeuf pour la réalisation de travaux d'assainissement « « rue Foch » à Joeuf.*

6. Avenant 1 DMO 465 « T3 » MOUTIERS (19/044)

Délégués « syndicaux »

M. le président rappelle qu'une délibération (19/034) a été actée avec la commune de MOUTIERS pour des travaux d'eaux pluviales « T3 ».

Les dépenses estimées étaient de 10 955 € HT pour un montant de recettes non indiqué.

L'avenant N°1 de la DMO vient préciser ce montant.

Il vous sera donc proposé de valider cet avenant tel que présenté par la commune, à savoir :

Dépenses : 10 955 € HT

Recettes : 30.484%

*Les délégués « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de MOUTIERS pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales « T3 » à MOUTIERS.*

7. Ets 465 DM n°1 (19/045)

Délégués « syndicaux »

M. le président explique aux délégués «syndicaux» du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2019 « Ets 465 » pour régularisation. Cette décision modificative n°1 visant à effectuer intégrer des recettes supplémentaires d'investissement (diverses DMO) et la régularisation de la répartition des charges générales et salariales sur les 3 budgets.

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 budget « 465 »

Budget Voté :

Section Dépenses de fonct

Chapitre 022 : 138 755.39 €

Section Recettes de fonct

Chapitre 77 : 1 360 026,97 €

Section Dépenses d'invest

Chapitre 23 : 55 126.21 €

Section Recettes d'invest

Chapitre 13 : 112 609.32 €

Décision modificative :

Section Dépenses de fonct

Chapitre 022 : 45 770.67 € (- 92 984.72 €)

Section Recettes de fonct

Chapitre 77 : 1 267 042.25 € (- 92 984.72 €)

Section Dépenses d'invest

Chapitre 23 : 78 355.62 € (+ 23 229.41 €)

Section Recettes d'invest

Chapitre 13 : 135 838.73 € (+23 229.41 €)

*Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget « 465 » telle que présentée ci-dessus.*

8. Ets 465 - Admission en non-valeur (19/046)

Délégués « syndicaux »

M. le président explique aux délégués «syndicaux» du comité syndical que les côtes énoncées ci-dessous sont irrécouvrables et demande leur admission en non-valeur.

<u>Etat du</u>	<u>Liste n°</u>	<u>Montant</u>
12/03/2019	3722970533	56.14

*Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité acceptent l'admission en non-valeur des cotes désignées ci-dessus.*

9. Ets 468 - Admission en non-valeur (19/47)

Délégués « ASST »

M. le président explique aux délégués «asst » du comité syndical que les côtes énoncées ci-dessous sont irrécouvrables et demande leur admission en non-valeur.

<u>Etat du</u>	<u>Liste n°</u>	<u>Montant</u>
12/03/2019	3503990233	18 089.38
12/03/2019	3351661133	2 516.90
01/06/2018	3303290233	3 835.84
19/03/2018	3249100533	15 547.32
30/04/2013	982092633	53.52
29/10/2019	3927250233	16 126.21

*Les délégués «Asst» du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité acceptent l'admission en non-valeur des cotes désignées ci-dessus.*

10. Ets 468 DM N°1 (19/048)

Délégués « ASST »

M. le président explique aux délégués «Asst » du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2019 « Asst » pour régularisation.

Cette décision modificative n°1 visant à effectuer intégrer des dépenses supplémentaires de fonctionnement (ANV) et la régularisation de la répartition des charges générales et salariales sur les 3 budgets.

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 budget « 468»

Budget Voté :

Section Dépenses de fonct

Chapitre 011 : 629 379.01 €

Chapitre 65 : 20 000 €

Chapitre 67 : 981 712.71€

Décision modificative :

Section Dépenses de fonct

Chapitre 011 : 639 379.01 € (+10 000 €)

Chapitre 65 : 79 769.08 € (+ 59 769.08 €)

Chapitre 67 : 911 943.63 € (-69 769.08 €)

*Les délégués «syndicaux» du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget « 468 » telle que présentée ci-dessus.*

Le président lève la séance à 18h20

Le secrétaire de séance,

M. Jean Louis CAMPAGNOLO

Délégué « Asst » de Ste Marie aux chènes



Le président d'Orne Aval,

M. Lionel GERARD.

